



Communiqué de presse

Bruxelles, le 26 juin 2013

Melchior Wathelet met en place un nouveau statut pour les oldtimers à partir du 1 juillet 2013

Le Secrétaire d'Etat à la Mobilité en collaboration avec la Fédération Belge des Véhicules Anciens met en place un nouveau statut pour les oldtimers. L'arrêté royal qui est publié aujourd'hui et qui entrera en vigueur le 1^e juillet 2013 offre aux collectionneurs de véhicules anciens un usage plus libéralisé de leur ancêtre.

Ce nouveau statut pour oldtimers est d'application pour tous les véhicules immatriculés avec une plaque "O" et ne s'applique pas aux véhicules de plus de 25 ans disposant d'une immatriculation normale pour lesquels les règles ne changent pas.

Qu'est ce qui change?

a) L'âge de l'ancêtre

Jusqu'à présent, les voitures, voitures mixtes et minibus étaient considérés comme ancêtre à partir de 25 ans, tandis que les véhicules militaires et utilitaires devaient avoir atteint l'âge minimal de 30 ans. Avec le nouveau statut ancêtre, il n'y a plus de différence puisque l'âge minimal requis devient 25 ans pour toutes les catégories de véhicules.

b) L'usage du véhicule ancien

Jusqu'à présent, l'usage de l'ancêtre en plaque "O" était limité à faire des essais dans un rayon de 25 kms, entre le lever et le coucher du soleil, en vue d'une manifestation dûment autorisée, ou pour se rendre à une manifestation dûment autorisée.

Avec le nouveau statut, les ancêtres pourront être utilisés jour et nuit sur les routes et il ne sera plus nécessaire que cela se fasse dans le cadre d'une manifestation dûment autorisée.

Les oldtimers ne peuvent par contre toujours pas être utilisés à des fins commerciales et professionnels ou pour des déplacements domicile-travail et domicile-école.

Melchior Wathelet : « Je l'avais promis, c'est chose faite. Juste avant l'été, ce texte va permettre aux amateurs d'oldtimers de profiter jour et nuit de leurs véhicules anciens ».

Contact :

Isabel Casteleyn:	0476/94.13.37
Sophie Van de Woestyne:	0478/ 74 38 10